

Table des matières

Préface à la première édition (2007)	7
CHAPITRE 1	
Introduction	11
CHAPITRE 2	
L'organisation de la Cour et ses méthodes de travail	15
Section 1 – L'organisation de la Cour	15
Section 2 – L'évolution récente en matière d'organisation, de procédure et de méthodes de travail internes	22
CHAPITRE 3	
Les fondements juridiques du renvoi préjudiciel	39
Section 1 – L'article 267 du TFUE	40
§ 1. La compétence de la Cour	40
§ 2. Le droit / l'obligation de poser une question préjudicielle	41
A. <i>Les juridictions visées à l'article 267, alinéa 3, du TFUE</i>	42
1. Le principe	42
2. Les exceptions CILFIT	46
B. <i>La demande en appréciation de validité</i>	50
C. <i>Les sanctions et conséquences du non-respect de l'obligation de poser une question préjudicielle</i>	52
1. La mention au rapport annuel de la Commission sur le contrôle de l'application du droit communautaire	52
2. La critique de la doctrine	52
3. Une nouvelle question émanant d'une juridiction inférieure	53
4. Le recours en manquement	53
5. La responsabilité de l'État membre pour violation du droit de l'Union	55

6. La sanction de droit interne	57
7. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	58
Section 2 – L'article 35 UE (version avant Lisbonne)	59
Section 3 – Les accords et protocoles particuliers	69
Section 4 – Les dispositions abrogées	72
§ 1. L'article 41 du traité CECA	72
§ 2. L'article 150 du traité Euratom	73
§ 3. L'article 68 CE	74
Section 5 – Le droit transitoire en matière de saisine de la Cour	79
Section 6 – Le droit belge relatif à la saisine de la Cour	81

CHAPITRE 4

Les conditions de la compétence de la Cour selon l'article 267 TFUE	85
Section 1 – Les normes dont il peut être demandé interprétation ou appréciation de validité	86
Section 2 – La notion de juridiction au sens de l'article 267 TFUE	94
§ 1. L'organisme doit avoir une origine légale ou, du moins, être soumis au contrôle des pouvoirs publics ; le recours à cet organisme doit être imposé par la loi	95
§ 2. Il doit s'agir d'un organe indépendant et impartial, qu'on ne peut pas considérer comme un organe administratif, soumis au pouvoir d'une autorité supérieure	97
§ 3. L'organisme doit avoir une fonction juridictionnelle, statuer sur un litige (il faut trancher une question et non avoir une fonction consultative ou administrative)	102
Section 3 – La notion de juridiction d'un État membre	105
§ 1. Les territoires où le droit de l'Union ne s'applique pas dans son intégralité	105
§ 2. Les juridictions internationales	106
Section 4 – L'existence d'un litige	107
§ 1. L'exigence d'une juridiction	107
§ 2. L'existence du litige	107
§ 3. Le litige fictif ou construit	109
Section 5 – La nécessité de la réponse à la question pour rendre le jugement	113
§ 1. Le défaut de nécessité ou d'utilité de la réponse à la question	115
§ 2. Le défaut de pertinence de la question	116
§ 3. Les questions hypothétiques	117

Section 6 – Les faits du litige au principal doivent relever du droit de l’Union	122
§ 1. La jurisprudence ancienne	123
§ 2. La jurisprudence Dzodzi/Leur-Bloem	124
§ 3. L’interprétation des droits fondamentaux et des principes généraux du droit de l’Union	126
§ 4. L’inapplicabilité <i>ratione loci</i> et <i>ratione temporis</i>	128
§ 5. La situation actuelle	133
CHAPITRE 5	
Le traitement de l’affaire par la Cour	135
Section 1 – La nature de la procédure	135
Section 2 – Les différents types de procédure devant la Cour	136
§ 1. La procédure ordinaire	137
§ 2. La procédure simplifiée (ordonnance)	141
§ 3. La procédure accélérée	143
§ 4. La procédure préjudicielle d’urgence (PPU)	145
Section 3 – Questions spéciales relatives à la procédure	149
§ 1. Les règles de procédure applicables à la procédure préjudicielle	149
§ 2. La forme de la décision de renvoi et sa communication à la Cour	150
§ 3. La participation à la procédure	152
§ 4. La représentation et la comparution des parties	160
§ 5. La langue de procédure et le régime linguistique	160
§ 6. La présentation des observations	166
§ 7. La transmission des documents	166
§ 8. Le rapport préalable	168
§ 9. La réunion générale	169
§ 10. L’audience	171
§ 11. Les conclusions et les prises de position de l’avocat général	172
§ 12. La réouverture de la procédure orale	176
§ 13. La réponse aux conclusions de l’avocat général	185
§ 14. Le délibéré	188
§ 15. Le recours de droit interne	190
§ 16. L’acquiescement en cours de procédure	195
§ 17. Les mesures provisoires	195
§ 18. La demande d’éclaircissements – Les contacts entre la Cour et la juridiction nationale	198
§ 19. La demande de renseignements — La mesure d’instruction	202

§ 20. L'assistance judiciaire	204
§ 21. La durée de la procédure devant la Cour	205
§ 22. La procédure accélérée et la procédure préjudicielle d'urgence	207
A. <i>La procédure accélérée</i>	208
B. <i>La procédure préjudicielle d'urgence</i>	220
C. <i>Remarques sur la procédure accélérée et la PPU</i>	228
§ 23. Le traitement prioritaire d'une affaire	231
§ 24. Le régime des documents au sein de la Cour	232
§ 25. Les demandes d'« anonymisation » du nom des parties ou d'un agent, de traitement confidentiel de certaines données ou de retrait de documents – Le huis clos	242
§ 26. La jonction des affaires	246
§ 27. La suspension de la procédure	247
§ 28. Les dépens	248
§ 29. Les ordonnances d'incompétence ou d'irrecevabilité manifeste	249
§ 30. Les ordonnances adoptées conformément à l'article 104, paragraphe 3, du règlement de procédure	256
§ 31. La rectification, l'interprétation ou la révision de l'arrêt — La requête visant à remédier à une omission de statuer	260
§ 32. Le réexamen	261

CHAPITRE 6

L'arrêt et ses effets	263
Section 1 – Les limites posées par la formulation de la question préjudicielle . . .	263
§ 1. La reformulation des questions préjudicielles	263
§ 2. La réponse à une question d'interprétation par une appréciation de validité	269
Section 2 – L'effet de l'arrêt de la Cour en droit européen	274
§ 1. L'arrêt en interprétation	274
A. <i>L'effet de l'arrêt pour la juridiction de renvoi</i>	274
B. <i>L'effet de l'arrêt pour les autres juridictions</i>	275
C. <i>L'effet de l'arrêt pour les autorités administratives</i>	276
D. <i>La limitation dans le temps des effets de l'arrêt en interprétation</i>	278
§ 2. L'arrêt en appréciation de validité	282
A. <i>La portée de l'effet de l'arrêt en appréciation de validité</i>	282
B. <i>La limitation dans le temps des effets de l'arrêt en appréciation de validité</i>	284
Section 3 – L'effet de l'arrêt de la Cour en droit belge	289
Section 4 – Le suivi de l'arrêt préjudiciel — Les options du juge de renvoi	291

CHAPITRE 7	
Aspects pratiques	297
Section 1 – Aspects pratiques pour les magistrats	297
§ 1. La rédaction de la décision de renvoi	297
A. Les qualités attendues d'une décision de renvoi	298
B. La jurisprudence Telemarsicabruzzo sur l'irrecevabilité des questions préjudicielles	304
§ 2. À quel stade de la procédure faut-il poser la question préjudicielle ?	310
§ 3. Les affaires similaires	311
§ 4. Rappel d'éléments particuliers	314
Section 2 – Aspects pratiques pour les avocats	314
§ 1. Les observations écrites	314
§ 2. L'audience de plaidoiries	315
CHAPITRE 8	
L'interaction entre la procédure préjudicielle et le contentieux de l'annulation	319
Section 1 – Le chevauchement du recours en annulation et de la question préjudicielle en appréciation de validité : la jurisprudence TWD Textilwerke Deggendorf	324
Section 2 – Les lacunes des voies de recours devant le juge de l'Union	330
§ 1. Le droit communautaire	331
§ 2. Le droit applicable à la PESC et à la coopération policière et judiciaire en matière pénale	337
CHAPITRE 9	
Bilan et perspectives	347
Les textes relatifs à la Cour et à la procédure	353
Note informative sur l'introduction de procédures préjudicielles par les juridictions nationales	355
Bibliographie	363
Liens internet utiles	369